

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

Séance du Bureau du 20 août 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 7

Membres présents : MM. Jean-Paul PRÈVE, Denis MEY, Claude HUMMEL, Théo DESCHLER, Jean-Luc MEPIEL, Serge GOETZ, Paul KUNTZ.

Membre absent excusé : M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

Date de convocation : 6 août 2024

Monsieur le Président ouvre la séance à 15 h 00.



1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 7 voix pour.

2) Signature d'une convention de servitudes avec l'entreprise RTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes établir par l'entreprise RTE ;

Dans le cadre des travaux de rénovation et de remplacement de pylônes électriques sur le ban communal, l'entreprise RTE propose d'établir une convention de servitudes au droit de la parcelle cadastrée n°87 section 41, propriété de l'Association Foncière.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, RTE s'engage à verser à l'Association Foncière une indemnité de 274,00 €.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer une convention de servitudes avec l'entreprise RTE, relative à la parcelle cadastrée n°87 section 41.

3) Admissions en non-valeur

Vu la proposition d'admission en non-valeurs de divers titres issus du rôle de l'Association Foncière transmise par le Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

Le Service de Gestion Comptable d'Erstein a adressé à l'Association Foncière une liste de titres issus du rôle qui font désormais l'objet d'une impossibilité de recouvrement au regard de leurs montants ou/et en raison d'informations insuffisantes quant aux redevables.

Il est par conséquent proposé d'effectuer une admission en non-valeur pour lesdits titres, par le biais d'un mandat à effectuer à l'article 6541.

Le montant total des titres concernés est de 532,36 €.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

N'AUTORISE PAS l'admission en non-valeur de titres issus du rôle de l'Association Foncière pour un montant total de 532,36 €.

DEMANDE EXPRESSEMENT le maintien des poursuites à minima pour les personnes morales ayant des restes à réaliser dans le cadre du rôle de l'Association Foncière.

4) Décision de justice et suite à y donner

Vu le jugement en date du 27 juin 2024 rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg ;

En date du 27 juin 2024, le Tribunal administratif de Strasbourg a rendu son jugement dans le cadre du recours de M. Nicolas DESCHLER contre l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim, dans le cadre d'un titre exécutoire émis par cette dernière, relatif à des frais de bornage.

En l'espèce, le Tribunal administratif a rendu les décisions suivantes :

- *Le titre exécutoire émis par l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim à l'encontre de M. Nicolas DESCHLER le 20 octobre 2020 est annulé.*
- *M. DESCHLER est déchargé du paiement de la somme de 982,22 € à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim.*
- *L'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim versera à M. DESCHLER la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.*
- *Le surplus des conclusions des parties est rejeté.*

Le délai d'appel de cette décision étant de deux mois, il appartient aujourd'hui au bureau de l'Association Foncière de délibérer sur ce point.

A la demande de M. HUMMEL, un vote à bulletin secret est organisé.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à la majorité , par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE

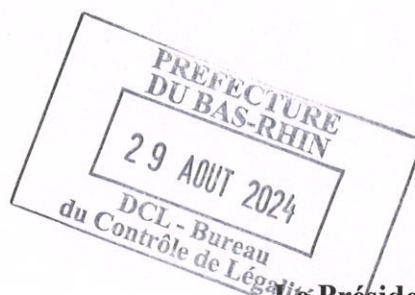
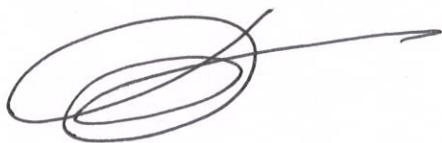
DECIDE de faire appel du jugement rendu en date du 27 juin 2024 par le Tribunal administratif.

5) Points divers

- Le bureau charge M. le Président de contacter l'entreprise RTE afin de procéder à un état des lieux de sortie, suite aux travaux de rénovation et de remplacement de pylônes électriques réalisés durant le premier semestre de cette année. En effet, un constat visuel a d'ores et déjà permis de recenser des dégâts sur des chemins d'exploitation.
- Le bureau charge M. le Président de missionner l'Eurométropole de Strasbourg pour effectuer un élagage du merlon situé entre le COW et son chemin de halage. Ce dernier demeure à ce jour la propriété de l'EMS.

M. le Président lève la séance à 16 h 45.

Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL



Le Président.
Jean-Paul PRÈVE



